

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 23 avril 2024, 19 h

1. ORDRE DU JOUR
 - 1.1. Approbation de l'ordre du jour

2. FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 2.1. Retour de financement - Divers fonds d'affectation

3. EAU ET PROJETS
 - 3.1. Octroi de contrat - Reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît - Appel d'offres public GEN-2024-01
 - 3.2. Octroi de contrat - Fourniture d'un groupe électrogène pour le Complexe Élodie-P.-Babin - Appel d'offres public GEN-2024-03

4. SÉCURITÉ INCENDIE
 - 4.1. Octroi de contrat - Fourniture et livraison d'un camion autopompe neuf et ses accessoires - Appel d'offres public SSI-2024-05

5. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 5.1. Adoption - Second projet de règlement numéro 501-23 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :
 - 1) d'agrandir la zone P-08 à même une partie de la zone H-36;
 - 2) d'agrandir la zone H-32 à même une partie des zones P-34 et H-36;
 - 3) d'agrandir la zone H-33 à même une partie des zones H-32 et P-39;
 - 4) d'agrandir la zone P-34 à même une partie des zones H-33 et H-36;
 - 5) d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-32;
 - 6) d'agrandir la zone H-38 à même une partie des zones P-08, H-32, H-36 et P-39 ainsi que la totalité des zones P-37 et P-41;
 - 7) d'abroger les zones P-37, P-39 et P-41 ainsi que les grilles des usages et normes s'y rapportant;
 - 8) pour la zone H-32 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure contiguë ;
 - ii. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - iii. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - iv. de modifier les notes particulières applicables ;
 - 9) pour la zone H-33 :
 - i. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure jumelée ;
 - ii. de ne plus autoriser les habitations unifamiliales en structure isolée ;
 - iii. d'autoriser les habitations multifamiliales de 8 à 12 logements ;
 - iv. de modifier les marges minimales et la largeur minimale applicables à un bâtiment principal ;
 - v. d'autoriser les bâtiments de trois étages;
 - vi. de modifier les dimensions minimales des parcelles ;
 - vii. de modifier les notes particulières applicables ;

10) d'abroger l'annexe F intitulé « Tracé des axes de transports actifs et motorisés – plan d'aménagement d'ensemble ».

5.2. Adoption - Règlement numéro 508-05 modifiant le règlement numéro 508 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin:

1) d'ajouter des critères d'évaluation applicables aux secteurs à développer (zones H-05, H-32, H-33, H-36, H-38 et H-40);

2) d'ajouter une annexe « B » concernant le Tracé des axes de transport actifs et motorisés - Secteur Galia

. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

6.1. Levée de la séance